



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ n° R03-2021-10-07-00001
portant nomination des membres du conseil scientifique du Parc amazonien de Guyane,
parc national**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.331-8 et R.331-32 ;

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007, créant le Parc amazonien de Guyane, parc national, notamment les articles 3, 4, 5, 6, 15, 27 et 32, donnant compétences au conseil scientifique ;

Vu la charte du Parc amazonien de Guyane ;

Sur proposition du Secrétaire Général des Services de l'État ;

ARRÊTE

Article 1 : membres

Sont nommés membres titulaires du conseil scientifique du Parc amazonien de Guyane pour les spécialités suivantes :

Mme AMUSANT Nadine	Sciences du bois (chimie et durabilité)
M. CHARTIER Denis	Géographie environnementale, politiques développement durable
M. CHOUTEAU Mathieu	Biologie et écologie évolutive
Mme CIALDELLA Nathalie	Agronomie
Mme DE ROBERT Pascale	Anthropologie, écologie
M. DEWYNTER Maël	Ecologie (herpétologie)
Mme EMPERAIRE Laure	Ethnobotanique, agrobiodiversité
Mme FLEURY Marie	Ethnobotanique
M. FORGET Pierre-Michel	Ecologie tropicale, gestion écosystèmes tropicaux
M. GRENAND Pierre	Anthropologie, ethnolinguisme
M. GUITET Stéphane	Dynamique forestière, gestion forestière
M. LE BAIL Pierre-Yves	Ichtyologie
M. LE PAGE Christophe	Biomathématiques, sciences participatives
Mme MACEDO Silvia	Sociologie et anthropologie de l'éducation
M. MOOMOU Jean	Histoire et civilisations, sociétés et cultures
Mme NASUTI Stéphanie	Gouvernance environnementale, sciences participatives
M. ODONNE Guillaume	Ethnoécologie, ethnobotanique, anthropologie
M. PIGNOUX Rémy	Santé publique, épidémiologie
M. RICHARD-HANSEN Cécile	Ecologie (grande faune)
M. TRAISSAC Stéphane	Dynamique forestière, gestion forestière
M. VAN DEN BEL Martijn	Archéologie
M. VIGOUROUX Régis	Hydrobiologie, Ichtyologie

Article 2 : durée

Les membres du conseil scientifique sont nommés pour une période de six ans, renouvelable.

Lorsqu'au cours de son mandat, un membre décède, démissionne ou cesse d'exercer les fonctions en raison desquelles il a été désigné, il est remplacé par un nouveau membre, nommé par un arrêté modificatif, et dont le mandat expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

Article 3 : fonctionnement

Le conseil scientifique élit un président, membre de droit du conseil d'administration de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Un règlement intérieur au conseil scientifique est établi.

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 4 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane – pour les personnes ayant intérêt à agir –, le présent arrêté peut faire

l'objet de recours amiable ou contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le Préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme la Pinistre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le Président du Tribunal Administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

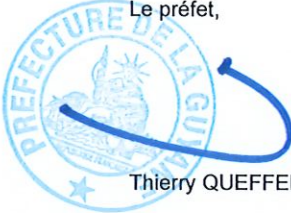
L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 5 : exécution

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane et le Directeur du Parc amazonien de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 07 octobre 2021

Le préfet,



Thierry QUEFFELEC